



RECUE le 02 JUIL. 2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD

Le Conseil Municipal de POUm

Séance du : 27 Juin 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Absents : René POROU (2è adjoint), Maëla TIDJINE, Steeven STUART, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE

Procuration : René POROU (2è adjoint) à Mme Henriette HMAE

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 42/2024

**portant approbation de financement de l'opération N° 309
« Crédit pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable de Nomatch »**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 27 Juin 2024, sur convocation adressée le 22 juin ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - Approuve le plan de financement de cette opération, selon les modalités suivantes :

Cout total	Part Etat		Part Gouvernement		Part Commune	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FCFP 39 488 122	11 846 437	30	19 744 061	50	7 897 624	20

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires



LA MAIRE

Mairie de Poum



HMAE Henriette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 28 Juin 2024 et son affichage le 28 Juin 2024